



LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2022/2023



Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire et vous souhaitez **renouveler son inscription pour l'année scolaire 2022/2023** ou vous souhaitez **l'inscrire pour la première fois** :



Comment faire une demande de pré-inscription ?

➡ Par internet en remplissant un **formulaire en ligne par enfant** sur :

<https://www.alef.asso.fr/pre-inscription-periscolaire-2022-2023/>

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.

Cette pré-inscription va permettre de recueillir vos souhaits pour les temps d'accueil de votre enfant sur l'année scolaire 2022/2023.

Une notification est délivrée à l'issue de la pré-inscription (spams à surveiller).

Merci de vérifier l'ensemble des données saisies.

En cas d'erreur, vous devrez compléter un nouveau formulaire dans son intégralité.



Dates clés :

➡ Les **pré-inscriptions** : du **21 février (dès 9h) jusqu'au 20 mars 2022 (23h59)**.

Passé ce délai, les demandes peuvent être saisies mais seront placées sur liste d'attente.

Les conditions d'accès sont précisées dans les informations complémentaires.

⇒ Une **réponse à votre demande** vous sera communiquée à partir du **9 mai 2022** (sous réserve de modification du calendrier par la collectivité).

➡ L'**inscription** : à partir de cette date, vous devrez fournir le dossier d'inscription complet daté et signé avec pièces jointes complétées.

En cas de **difficultés**, merci de **vous adresser au responsable de la structure**.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Responsable de l'accueil

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'accès au service périscolaire :

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, en accord avec l'Association familiale de Loisirs et de Formation, a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre d'importance (la 1 étant la plus importante) :

1. Domiciliation sur le territoire de la CCPR
2. Domiciliation ET scolarisation dans la ou les commune(s) d'implantation de l'ALSH
3. Inscription dans une structure ALSH sise sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, l'année précédente
4. Présence d'un frère ou d'une sœur à l'ALSH à la rentrée 2022/2023
5. Nombre maximum d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine).
6. Activité professionnelle, recherche d'emploi, formation ou étude du/des parents
7. Dossier hors délai

SEULES LES PRE-INSCRIPTIONS REpondant à CES CONDITIONS SERONT RETENUES.

Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée après la période de pré-inscription.

Remarques :

- Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises ne seront pas prises en compte (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'accès ci-dessus).
- Une famille ne peut pas faire une demande de pré-inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
- Les demandes d'accueil de septembre 2022 à juillet 2023 seront prioritaires sur des demandes différées dans l'année.
- Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice versa (ex : inscription en classe bilingue).
- **En cas de modification de la demande de pré-inscription (baisse de la fréquentation), après le 20 mars 2022, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.**
- **Toute modification de contrat non justifiée par des situations prévues au règlement de fonctionnement des périscolaires ou appréciées par les membres de la commission d'attribution des places donneront lieu au paiement de l'intégralité de la formule retenue au moment de l'inscription et ce, durant toute la période contractuelle.**
- **En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré-inscription pour la rentrée suivante.**



Tarifification :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre justificatif CAF mentionnant votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF. (A défaut nous pouvons le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2021 (revenus de 2020). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.